



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

STATION NAUTIQUE

Jardin des mers 2023 - Attribution d'une aide financière à l'association ESTRAN pour l'organisation du jardin des mers

EXPOSE DES MOTIFS

La station nautique détient auprès du réseau France Station Nautique le label qualité au niveau 2 étoiles pour la période 2019-2023. Ce niveau de label prévoit que la station mette à disposition du public un jardin des mers - ou jardin nautique - durant une partie au moins de la saison estivale.

Ce jardin des mers est une structure d'accueil pour les enfants de 3 à 10 ans. Celle-ci leur propose, durant une session de 2h30, des activités de découverte et de construction autour de sujets liés au nautisme, à l'environnement et aux activités maritimes.

Une telle action nécessite des locaux (salle spécifique, vestiaires et sanitaires), des matériels pédagogiques adaptés aux jeunes enfants et conformes à la législation en vigueur, ainsi qu'un personnel d'encadrement compétent, formé et diplômé (BAFD et BAFA minimum).

Le PETR Dieppe Pays Normand propose d'ouvrir le jardin des mers sur une période de 5 semaines, entre le 10 juillet et le 11 août 2023, soit 24 jours ouvrés compte tenu du jour férié le vendredi 14 juillet.

L'association ESTRAN dispose des moyens requis pour accueillir et animer ce jardin des mers durant la période envisagée. Elle produit cette prestation depuis maintenant une douzaine d'années et celle-ci donne satisfaction. Aussi la station nautique propose de lui confier à nouveau l'édition 2023.

Le budget prévisionnel proposé par l'Estran est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Animation	9 650,00 €	Inscriptions prévisionnelles	1 536,00 €
Suivi administratif du projet	900,00 €	Subvention PETR Dieppe Pays Normand	8 400,00 €
Réalisation de flyers	80,00 €	Autofinancement et financements privés	694,00 €
Total général TTC :	10 630,00 €	Total général TTC :	10 630,00 €

La participation financière du PETR viendra compléter les recettes issues des inscriptions, celles-ci étant insuffisantes pour compenser les coûts d'exploitation. Il est à noter le caractère aléatoire des recettes issues des inscriptions, celles-ci étant établies sur la moyenne des dernières années. Cependant, la participation financière du PETR ne pourra dépasser, en cas de recettes moins importantes que prévues, le montant maximum de 8 400 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2010, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR,

VU sa délibération n°10-07-19/05 approuvant la décision de porter l'animation et la gestion de la station nautique à compter du 1er janvier 2020 et d'inscrire la station nautique à l'article 5 – Compétences – des statuts du PETR,

VU l'avis du bureau en date du 1^{er} mars 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière d'un montant de 8 400 € à l'Estran-Cité de la Mer pour l'ouverture et l'animation du jardin des mers de la station nautique Dieppe Pays Normand, entre le 10 juillet et le 11 août 2023,
- **PRECISE** que le montant de cette aide financière est un montant fixe et maximum qui ne pourra pas être revu notamment dans le cas de recettes moins importantes que prévues,
- **PRECISE** que cette aide financière est versée à l'Estran-Cité de la Mer de la façon suivante :
 - Acompte de 80% : dans un délai de 30 jours suivant la date exécutoire de cette délibération,
 - Solde : il sera versé dans un délai de 30 jours suivant la présentation par le bénéficiaire d'un compte rendu d'exécution de l'opération, d'un bilan financier certifié exact présentant les dépenses engagées ainsi que les recettes perçues et d'éventuels extraits de documents de communication ou comptes rendus de presse. Ces pièces justificatives devront être présentées avant le 15 novembre 2023. Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au montant prévisionnel ou que les recettes seraient inférieures à leur montant prévisionnel, le montant de l'aide financière ne pourra excéder 8 400 €.
- **DIT** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal 2023 du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.